

LA VISITE D'EMBAUCHE

visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

POUR QUOI FAIRE ?

- **S'assurer** que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.
- **Inform**er le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.
- **Sensibiliser** le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un autre professionnel de santé.

 Inclus dans votre Offre sociale

Pour le salarié non exposé à des risques particuliers, il s'agit d'une visite d'information et de prévention initiale (VIPI).

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail - liste détaillée au verso), il s'agit d'un examen médical d'aptitude initial qui enclenche un suivi individuel renforcé.



COMMENT S'ORGANISE LA VISITE

Dès la création du salarié sur le portail adhérent, l'employeur effectue une demande de visite auprès de son centre médical référent.



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ RISQUES PARTICULIERS



- Amiante
- Plomb
- CMR
- Rayonnements ionisants
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Milieu hyperbare
- Montage / démontage d'échafaudages

• Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE

• Rayonnements ionisants Catégorie A

- Mineurs affectés à des travaux dangereux
- Autorisations de conduite
- Habilitation électrique
- Manutention manuelle > à 55 kg (Art. R4541-9 CT)

SUIVI INDIVIDUEL



- Travailleurs de <18 ans
- Travail de nuit

- Agents biologiques groupe 2
- Champs électromagnétiques > Valeur Limite d'Exposition



CAS GÉNÉRAL

DANS LES 3 MOIS MAXIMUM

- Apprentis

DANS LES 2 MOIS



- Travailleur en situation de handicap et invalidité

- Femme enceinte



Visite réalisée par un **médecin (médecin du travail, collaborateur médecin ou interne)**



Visite réalisée en fonction de la situation par un professionnel de santé au travail : **médecin** ou **infirmier en santé au travail**